



Lignes directrices du programme d'intronisation au Temple de la renommée de l'éducation

Avril 2023

Table des matières

Objectif.....	2
Description du programme.....	2
Catégories de prix.....	3
Lignes directrices sur les mises en candidature.....	3
Critères de sélection	4
Autres critères de sélection.....	5
Capacité des programmes	6
Attentes relatives au programme.....	6
Rôles et responsabilités	7

Objectif

Le Temple de la renommée de l'éducation permet de remercier des personnes qui se sont distinguées par leur travail exemplaire et l'empreinte qu'elles ont laissée dans le domaine de l'éducation aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) reconnaît, par cette intronisation au Temple de la renommée de l'éducation, les personnes qui sont allées au-delà de leurs fonctions attendues en créant un environnement sûr et inclusif, en autonomisant les personnes qui les entourent, en développant un fort sentiment d'appartenance à la collectivité, en surmontant les difficultés et en devenant des éternels apprenants.

Description du programme

Les intronisations annuelles au Temple de la renommée de l'éducation se déroulent en trois étapes distinctes :

1. Période de mise en candidature (mi-mars, mi-avril)
2. Examen et évaluation des candidatures par le comité de sélection du Temple de la renommée de l'éducation (avril-mai)

Les points ci-dessous décrivent les étapes du traitement des mises en candidature aux prix du Temple de la renommée de l'éducation :

- Les auteurs de mises en candidature doivent soumettre un dossier de candidature complet au Temple de la renommée de l'éducation durant la période officielle de mises en candidature, en utilisant les formulaires sur le site Web du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.
- Après la clôture de la période de mise en candidature, toutes les candidatures sont examinées par le Comité de sélection du Temple de la renommée de l'éducation, formé de représentants du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, de la communauté des éducateurs de la petite enfance, de l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO), de la communauté des établissements postsecondaires et de l'Association des surintendants des TNO. Le comité de sélection est présidé par le sous-ministre adjoint de l'Éducation et de la Culture. Les candidatures qui respectent les lignes directrices sont présélectionnées pour une évaluation plus approfondie. Le comité de sélection évalue et note ensuite toutes les candidatures retenues.
- Sur la base des classements résultant des évaluations du comité de sélection, ce dernier recommande au MÉCF des personnes susceptibles d'être intronisées.
- Le MÉCF choisit les personnes qui seront intronisées au Temple de la renommée de l'éducation et sélectionne le Prix spécial du ministre.

3. Cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée de l'éducation (juin)

- La cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée de l'éducation a lieu chaque année.

Catégories de prix

Outre le Prix spécial du ministre, cinq catégories de prix sont décernées chaque année dans le cadre des prix du Temple de la renommée de l'éducation. Une personne, une équipe ou une organisation peut être proposée et récompensée dans l'une des catégories de prix suivantes, à condition qu'elle remplisse les critères suivants :

- **Sensibilisation communautaire** : Cette distinction permet de reconnaître les contributions exceptionnelles d'une personne ou d'une équipe à l'éducation dans une collectivité (y compris, mais sans s'y limiter, l'apprentissage sur le terrain, l'encadrement).
- **Éducation de la petite enfance** : Cette distinction permet de reconnaître les contributions exceptionnelles d'une personne ou d'une équipe à l'éducation de la petite enfance et aux enfants.
- **Éducation de la prématernelle à la 12^e année** : Cette distinction permet de reconnaître les contributions exceptionnelles d'une personne ou d'une équipe à l'éducation de la prématernelle à la 12^e année et aux élèves de la prématernelle à la 12^e année.
- **Éducation postsecondaire** : Cette distinction permet de reconnaître les contributions exceptionnelles d'une personne ou d'une équipe à l'éducation postsecondaire et aux étudiants de niveau postsecondaire.
- **Leadership dans l'éducation** : Cette distinction permet de reconnaître les contributions exceptionnelles d'une personne ou d'une équipe à l'éducation dans plusieurs collectivités des TNO.

Le **Prix spécial du ministre** est décerné par le MÉCF pour récompenser l'excellence de la contribution d'une personne ou d'une équipe à l'éducation. Le ministre n'est pas tenu de suivre le processus de sélection par notation.

Lignes directrices sur les mises en candidature

- Les mises en candidature doivent être reçues avant la date limite publiée afin d'être prises en considération pour le Temple de la renommée de l'éducation. Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en considération; elles pourront être soumises à nouveau l'année suivante.

- Une personne, une équipe ou une organisation sera intronisée au Temple de la renommée de l'éducation par catégorie de prix et par année civile.
- Les candidatures sont examinées et évaluées par le comité de sélection du Temple de la renommée de l'éducation sur la base des seuls renseignements fournis par l'auteur de la candidature sur le formulaire du Temple de la renommée de l'éducation prévu à cet effet. Les renseignements externes ou les expériences personnelles du candidat ne sont pas pris en compte. Les renseignements supplémentaires (par exemple, les lettres de recommandation) ne seront pas pris en compte.
- La candidature d'une équipe ou d'un organisme ne peut être présentée que par huit personnes au maximum. Il est recommandé d'inclure dans la candidature les membres de l'équipe qui ont participé directement à la réussite du projet ou de l'organisation et qui ont joué un rôle déterminant à cet égard. Il incombe à l'auteur de la mise en candidature de s'assurer que seules les personnes essentielles au projet sont nommées dans la trousse de mise en candidature.
- Avant de présenter une mise en candidature, les auteurs doivent obtenir l'autorisation des candidats.

Critères de sélection

Les critères d'admissibilité et autres facteurs applicables à l'examen des candidatures et au choix des lauréats au prix du Temple de la renommée de l'éducation sont précisés ci-après.

Les candidatures doivent démontrer l'excellence ou les réalisations exceptionnelles du candidat pour au moins trois critères de sélection. Les preuves fournies doivent se rapporter à la catégorie de prix précise de la candidature.

Par exemple, si la candidature d'une personne est proposée dans la catégorie *Éducation de la prématernelle à la 12^e année*, l'auteur de la candidature devra fournir des preuves de résultats excellents ou remarquables pour au moins 3 des 6 critères ci-dessous liés au rôle ou à l'expérience professionnelle de la personne dans ce domaine.

L'excellence se caractérise par le fait qu'une personne, une équipe ou une organisation dépasse constamment les attentes et fait preuve d'innovation dans le domaine de l'éducation. Toutes les candidatures sont évaluées en fonction de six (6) critères :

- **L'environnement sûr et inclusif** permet de reconnaître les équipes ou les individus qui sont allés au-delà de leurs fonctions pour créer un environnement d'apprentissage sûr et inclusif au sein de leur collectivité.
- **L'autonomisation** permet de reconnaître les équipes ou les personnes qui sont allées au-delà de leurs fonctions pour renforcer l'autonomie des enfants, des étudiants ou des adultes et l'appropriation de l'apprentissage au sein de leur collectivité.

- **Le fort sentiment d'appartenance** à la collectivité permet de reconnaître les contributions exceptionnelles à la construction d'un fort sentiment d'appartenance à la collectivité.
- **La persévérance** permet de reconnaître la détermination exceptionnelle d'équipes ou d'individus qui ont surmonté des défis tout en apportant une contribution significative à l'éducation au sein de leur collectivité.
- **L'enseignement et l'apprentissage autochtones** permettent de reconnaître la contribution exceptionnelle d'une personne ou d'une équipe qui est allée au-delà de ses fonctions en créant et en construisant une communauté éducative qui privilégie, respecte et promeut les visions du monde, les cultures et les langues autochtones en tant qu'éléments intégraux et fondamentaux aux TNO.
- **L'apprentissage tout au long de la vie** permet de reconnaître un engagement exceptionnel en faveur de l'éducation grâce au développement personnel et professionnel.

Les candidatures seront évaluées et examinées par le comité de sélection du Temple de la renommée de l'éducation sur la base des seuls renseignements et preuves fournis par l'auteur de la candidature sur le formulaire de candidature du Temple de la renommée de l'éducation. Ce formulaire doit être entièrement rempli et l'auteur de la candidature est invité à le relire avant de le soumettre afin de s'assurer que les preuves et les renseignements fournis démontrent que le ou les candidats répondent à la catégorie de prix choisie et aux critères de sélection. Les renseignements supplémentaires (par exemple, les lettres de recommandation) ne seront pas pris en compte.

Veillez noter qu'un candidat peut être nommé dans plus d'une catégorie de prix sur le même formulaire de candidature. Dans ce cas, l'auteur de la candidature devra prouver que le ou les candidats répondent aux critères de sélection des deux catégories de prix.

Autres critères de sélection

- Pour être prises en considération, les candidatures doivent démontrer que le candidat a fait preuve d'excellence ou de résultats exceptionnels pour au moins trois des cinq critères de sélection.
- Une plus grande attention peut être accordée aux candidats qui font preuve d'excellence dans plusieurs critères de sélection et dans plusieurs catégories de prix.
- Le comité de sélection établit quels critères du programme de reconnaissance une candidature respecte le mieux.
- Pour être pris en considération, les formulaires de mise en candidature doivent être entièrement remplis.
- La sélection repose uniquement sur le mérite.

- Il n'existe aucune exigence de représentation selon la région, le sexe ou l'ethnicité. Les candidats les plus méritants sont sélectionnés.
- Les décisions sont fondées sur les renseignements fournis par les auteurs des mises en candidature. Les connaissances autres du comité de sélection au sujet d'une personne ou d'une équipe ne seront pas prises en considération. Les renseignements supplémentaires (par exemple, les lettres de recommandation) ne seront pas pris en compte.

Capacité des programmes

Le tableau suivant présente la répartition disponible et le nombre maximum* d'intronisations au Temple de la renommée de l'éducation chaque année :

Catégorie de prix	Nombre de lauréats par catégorie	Nombre de membres permis dans une équipe/un organisme
Sensibilisation communautaire	1	8
Éducation de la petite enfance	1	8
Éducation de la prématernelle à la 12 ^e année	1	8
Éducation postsecondaire	1	8
Leadership dans l'éducation	1	8
Prix spécial du ministre*	1	8

* Le **Prix spécial du ministre** est décerné par le MÉCF pour récompenser l'excellence de la contribution d'une personne ou d'une équipe à l'éducation. Le ministre n'est pas tenu de suivre le processus de sélection par notation.

Attentes relatives au programme

Le MÉCF remboursera à chaque personne intronisée et à son accompagnateur les frais suivants :

1. Les frais de transport de la collectivité d'origine à Yellowknife et les frais de retour pour chaque personne intronisée et son accompagnateur; et
2. Les frais d'hébergement et les indemnités journalières.

Veillez noter que le MÉCF exige que les factures soient envoyées dans les trois semaines suivant la date de retour du voyage aux fins de remboursement.

Chaque personne intronisée est responsable de la réservation de son voyage et de son hébergement pour elle-même et son compagnon de voyage. Un bloc de chambres a été réservé pour le Temple de la renommée de l'éducation dans un hôtel voisin. Une fois sélectionnés, les intronisés recevront les renseignements nécessaires à la réservation des chambres d'hôtel et à l'organisation de leur voyage.

Si une équipe ou un organisme est intronisé, les frais de voyage liés à la participation à la cérémonie d'intronisation du Temple de la renommée de l'éducation seront remboursés au responsable de l'équipe ou de l'organisation et à un accompagnateur, sur présentation de justificatifs.

Si une personne est intronisée à titre posthume, les frais de voyage liés à la participation à la cérémonie d'intronisation du Temple de la renommée de l'éducation seront remboursés à un membre de la famille et à un accompagnateur, sur présentation de justificatifs.

Rôles et responsabilités

Le MÉCF chapeaute tous les aspects de la mise en œuvre du programme d'intronisation au Temple de la renommée de l'éducation.